



CONVENTION DU MATERIEL VIDEO.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de NEAUPHLETTE située au 3 rue des Loges, 78980 NEAUPHLETTE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc KOKELKA,

Et

Le Preneur, *Monsieur et Madame* _ _ _ _ _

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Obligation de la Commune de NEAUPHLETTE

La Commune de NEAUPHLETTE s'engage à mettre à disposition du preneur, le matériel vidéo (rétroprojecteur et écran) de la salle des fêtes sise au 3 rue des Loges.

Article 2 : Obligation du preneur

Le preneur s'engage à :

- fournir un chèque de caution de 1.000 €.

- veiller à la bonne utilisation du matériel.

Article 3 : Dates et Heures

Les clés de la boîte renfermant le matériel seront remises lors de l'état des lieux. Et seront à restituées le lundi soir, à la permanence de la mairie.

Article 4 : Etat des lieux

Préalablement à l'utilisation du matériel, le preneur devra :

- avoir pris connaissance des consignes de bon fonctionnement du matériel,

Article 5 : Dispositions financières

Le tarif de location à la charge du preneur est **fixé à 150 €**. Le paiement sera établi à l'ordre du Trésor Public. La caution sera restituée 15 jours après le rendu des clés le lundi soir pendant la permanence mairie, elle sera encaissée en cas de détérioration d'un ou des matériels vidéo.

Article 6 : Litiges

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait à NEAUPHLETTE le 7 mars 2019

Le Preneur,
Suivi de la mention «lu et approuvé »

Pour la Commune de NEAUPHLETTE,
Le Maire,

Jean-Luc KOKELKA

